

COMMUNE D'HABERE-LULLIN
ARRETE DE MADAME LE MAIRE

N° 13/2005

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

- 1 DEC. 2005

OBJET : limitation de tonnage

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-26
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'étroitesse de certaines voies communales
Considérant que les canalisations d'eau sont enfouies à faible profondeur.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation est autorisée pour tous les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 15 tonnes sur toutes les voies communales

ARTICLE 2 : La circulation est autorisée toute l'année pour les véhicules de livraison de combustible dont le poids total autorisé en charge est égal ou inférieur à 19 tonnes.

ARTICLE 3 : Si pour des raisons locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport doit être effectué sur la route placée sous barrière de dégel, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Madame le Maire pour un transport et un itinéraire donné, suivant la nature du chargement et ses caractéristiques.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de BOEGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HABERE-LULLIN , le 20 novembre 2005

Le Maire,

